



## Réunion du Conseil Municipal

du 2 avril 2026

---

### PROCES VERBAL

## PROCES VERBAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

*Le deux avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Présents (P) : 33**

**Procurations (PC) : 0**

**Absents (A) : 0**

**Excusé (EX) : 1** Monsieur Adrien SAUTJEAU

**Votants : 32**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier BODIN est nommé secrétaire de séance ;

**Service administratif :** Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées).

BODIN Olivier	P	LE BIAVAN Roland	P	PERTUISEL Marion	P
BOUGERIE Vincent	P	LE CAIN Thomas	P	PINON Audrey	P
COLIN Sarah	P	LE GOFF Xavier	P	POUPELIN Marie-Anne	P
COMMEUREUC Valérie	P	LE SOMMER Thierry	P	QUINIOU Nathalie	P
DAVID Lilian	P	LECOMTE Karine	P	QUINTIN Jenny	P
DUPONCEL Franck	P	LEFRANC Julie	P	RENARD Annette	P
GENET Béatrice	P	LEMAIRE Vanessa	P	RENVAZE Pascal	P
GONTIER Chloé	P	LOUVEL Elodie	P	ROUYER Gaël	P
GUINET Sandrine	P	MAUDET Yves	P	RUELLEU Florent	P
HERBRETEAU Christophe	P	PALARIC Vincent	P	SAUTJEAU Adrien	EX
HERY Daniel	P	PATTIER Marie-Amélie	P	UDIN Loïc	P

### Vérification du quorum

#### Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Désignation du secrétaire de séance [5.2]
	2		Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026 2026 [5.2]
	3		Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission d'une élue [5.1]
Présentation de services : ZAC, vallée verte et présentation de la DATE			
URBANISME	4	ACTES RELATIFS AU DROIT d'OCCUPATION ET DE D'UTILISATION DES SOLS	Signature convention travaux milieux aquatiques "La Ville Eon" [2.2]
DOMAINE ET PATRIMOINE	5	ACQUISITIONS	Acquisition parcelles ZI 320 & 233 La Houssais [3.1]
	6	ALIENATIONS	Règlement d'attribution lot 18 Domaine des Pêcheries [3.2]
	7		Règlement d'attribution des lots à bâtir communaux Clos de la Fontaine 2 [3.2]
	8		Vente parcelles AC ? 20 rue de Brest_projet pharmacie [3.2]
9		Installation d'une guinguette estivale _ Principes de la convention d'occupation du domaine public [3.5]	

	10	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Dénomination de la voie interne du lotissement du pôle santé) [3.5]
	11		Desserte La Brohinière_reclassement voirie et déclassement voirie[3.5]
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	12	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Instauration des commissions municipales et designation des membres [5.2]
	13		Instauration de la commission obligatoire accessibilité et designation des membres [5.2]
	14		Election des membres de la commission d'appel d'offres et MAPA [5.2]
	15	DESIGNATION DES REPRESENTANTS	Désignation des membres du CCAS [5.3]
	16		Désignation des délégués _représentants dans les organismes extérieurs [5.3]
	17	DELEGATION DE FONCTION	Postes de conseillers municipaux délégués [5.2] <b>INFORMATION</b>
	18	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	Fixation des indemnités de fonction des élus locaux [5.6]
	19		Fixation des indemnités de fonction des élus : adoption de la majoration [5.6]
20	INTERCOMMUNALITE	Désignation d'un représentant pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 [5.7]	

Avant de débiter la séance, Madame QUINTIN rappelle les modalités d'intervention lors de la séance pour l'usage du micro afin de faciliter le travail de transcription.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 2026\_04\_036 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance [5.2]

Rapporteur : J QUINTIN

Annexe : -

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, cette nomination.

Madame le Maire propose de nommer Olivier BODIN secrétaire de séance.

#### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-15,  
 VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020\_07\_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020\_12\_113 du 3 décembre 2020, n° 2021\_04\_055 du 1<sup>er</sup> avril 2021 et n° 2022\_06\_072 du 02 juin 2022, et n° 2023\_12\_156 du 07 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNER Monsieur Oliver BODIN pour être le secrétaire de la séance de Conseil Municipal du 2 avril 2026,

Article 2 : CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Avant de poursuivre, Madame le Maire apporte des modifications concernant les points à l'ordre du jour :

- ⇒ Le point 3 devient le point 2 : Madame QUINTIN indique que Madame URVOY, conseillère municipale du groupe minorité lui a adressé sa démission du Conseil Municipal à l'issue de la séance d'installation. Aussi, il convient ce soir d'acter l'installation de la nouvelle conseillère municipale suite à cette démission. Madame le Maire rappelle que le suivant de liste intègre le Conseil Municipal dès acceptation de la démission par le Maire. Elle précise que concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, chaque membre du Conseil Municipal est pleinement compétent pour l'approuver dans la logique de continuité institutionnelle et de transparence des actes des collectivités.
- ⇒ Le point 4 : Madame le Maire indique que l'annexe convention milieux aquatiques a été modifiée.
- ⇒ Le point 5 : elle informe qu'après avis du Bureau Municipal émis le 30 mars 2026, l'acquisition des parcelles ZI 320 & 233 La Houssais est reportée à une prochaine séance.
- ⇒ Le point 8 : elle indique également que la vente des parcelles pour la pharmacie est reportée à une prochaine séance, la dénomination définitive des parcelles étant manquante.
- ⇒ Le point 15 : concernant la désignation des membres élus du CCAS : Madame QUINTIN propose de revoir le nombre de membres élus ainsi que la composition du Conseil d'Administration qui avaient été déterminés lors de la séance du 20 mars dernier.

Elle donne ensuite la parole à Madame QUINIOU qui a sollicité un temps d'intervention. Madame QUINIOU remercie Madame le Maire. Elle intervient au nom du groupe minorité : « En ce début de mandature et de ce premier Conseil Municipal qui marque le début de nos activités après l'installation qui a eu lieu il y a 2 semaines, **nous souhaitons remercier les Montalbanaises et Montalbanais qui nous ont fait confiance, qui ont cru en notre programme en mettant leur bulletin de vote dans l'urne le 15 mars dernier.**

Nous souhaitons les assurer :

- que nous siégerons en leur nom,
- que nous jouerons notre rôle d'opposition avec une attitude attentive et constructive,
- que nous veillerons à ce que les actions de la majorité respectent l'intérêt général, en toute transparence.

Nous comptons sur l'intégrité de la majorité municipale, quel que soit le sujet qu'elle aura à traiter. Nous surveillerons l'évolution des finances de la commune. Nous serons également attentifs aux évolutions apportées par la nouvelle majorité aux projets structurants déjà initiés pendant la mandature précédente en réponse aux besoins de la population. Nous avons porté ces projets avec une motivation proportionnelle aux besoins exprimés par nos concitoyens. Nous avons dû surmonter des obstacles que d'aucuns, peu concernés par l'intérêt général, avaient cru bon de mettre sur le chemin pour freiner voire empêcher leur réalisation. Citons la construction du pôle de santé que nous avons réussi à mettre sur de bons rails il y a quelques mois et qui devrait être livré en septembre 2027 si ce projet suit le cours prévu. Nous espérons que nos débats se dérouleront dans l'écoute et dans un respect cordial et mutuel. Nous sommes tous porteurs d'aspirations formulées par les Montalbanais et les Montalbanaises, tous prêts à travailler pour eux. Nous vous remercions pour votre attention. Le groupe Minorité ».

---

## **PV installation CM 2026\_04\_02 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Démission d'une conseillère municipale et procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale \_ tableau municipal 2026\_04\_02 [5.2]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : Procès-verbal installation nouvelle élue et tableau du Conseil Municipal

---

### EXPOSE DES MOTIFS

En début de séance, Madame le Maire informe les membres présents que, par courrier reçu le 21 mars 2026, Madame Karine URVOY a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter de sa réception par le Maire et Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en a été informé.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant *pour quelque cause que ce soit*. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. *Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant. Aucune élection partielle ne sera organisée (dérogation à l'article L. 270 du code électoral).*

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L.2121-4 du CGCT pour la démission.

Le nouveau conseiller devra être placé en dernier dans le tableau. L'article L. 2121-1 du CGCT prévoit que l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal. Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse le procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché. L'inscription des remplaçants, par arrêté du Maire, au tableau du Conseil Municipal vaut également proclamation de leur élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute en droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Nathalie QUINIOU, suivante immédiate sur la liste UNIS ET ENGAGES POUR MONTAUBAN-DE-BRETAGNE dont faisait partie Madame Karine URVOY lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal. Un procès-verbal de cette installation est dressé et sera adressé à la préfecture avec le tableau municipal mis à jour.

---

## **2026\_04\_037 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026 [5.2]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme de convocation électronique des élus.

En début de séance, les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant leur adoption définitive.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

*Madame QUINIOU intervient en précisant qu'elle était dans le public lors de cette séance d'installation.*

*Elle émet une remarque relative à la délibération relative à la composition du CCAS et notamment son article 1 ainsi rédigé : « FIXE à 7 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, répartis comme suit : Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ». Selon elle, il convenait d'indiquer 15 et non 7 le nombre des membres du Conseil d'Administration dans cet article.*

*Elle effectue une nouvelle remarque sur la délibération n° 2026\_03\_036 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, notamment dans l'article 4 relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres. Elle s'étonne sur la limite de la délégation pour les marchés de fournitures courantes et de services fixée à 216 000 € HT. Elle se questionne sur ce qui peut justifier un tel montant limite pour ce type de marchés. Madame le Maire précise que les chefs de service disposent d'une délégation d'un montant très inférieur et fixé à 750 € HT pour ce type de dépenses, au-delà cette délégation sera actionnée selon le besoin identifié. Les montants indiqués respectent la réglementation en matière de commande publique. Madame QUINIOU indique qu'elle ne remet pas en doute la validité mais l'usage qui peut être fait pour l'achat de fournitures courantes dont le montant limite de délégation lui semble élevé.*

*Pour conclure, Madame QUINIOU émet une dernière remarque sur le formalisme de présentation de la proposition de procès-verbal de la séance précédente soumise à approbation qui est jointe à la note de synthèse du Conseil Municipal. Elle souhaite que tous les commentaires formulés en séance apparaissent en vert afin de faciliter la relecture de tous et toutes. L'usage de l'écriture italique n'est pas suffisant. Madame QUINTIN prend note de cette remarque sur la forme pour les présentations futures des procès-verbaux soumis à approbation.*

*A l'issue, Madame QUINTIN soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars à l'approbation des membres.*

### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-23,  
 VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020\_07\_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020\_12\_113 du 3 décembre 2020, n° 2021\_04\_055 du 1<sup>er</sup> avril 2021 et n° 2022\_06\_072 du 02 juin 2022, et n° 2023\_12\_156 du 07 décembre 2023,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Madame le Maire indique que pour faciliter le rôle de chaque membre du Conseil Municipal, il a été proposé une présentation des services sur les séances de Conseil Municipal d'avril et mai. Ce jour, Messieurs GEFFRAY et SICOT vont exposer les projets, dossiers et activité de la Direction de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (DATE) et des projets d'aménagement. Lors de la séance de Mai, les services de la Direction de l'Enfance et de la Culture (DEC) et de la Police Municipale (PM) seront présentés. Une séance spéciale de Conseil Municipal est aussi programmée le 21 mai prochain afin de finaliser la présentation des autres services.

Monsieur GEFFRAY présente le projet de ZAC multisite du Triskell :

Périmètre de la ZAC du Triskell - 10,21 hectares sur 5 secteurs



Ses enjeux :

- Renforcement de l'attractivité communale,
- Développement structurel du territoire,
- Prise en compte de l'environnement,
- Prise en compte des caractéristiques locales.

Les étapes réalisées :

- Par délibération du Conseil Municipal du 6/11/2025, la ZAC du Triskell a été créée sur le fondement du dossier de création (2025\_11\_149),
- Déclaration d'Utilité Publique : Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2025,

- Déclaration de la cessibilité par la Préfecture des parcelles des secteurs Anne de Bretagne et du Clos de la Fontaine sud par arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 avec notification de ces arrêtés aux propriétaires concernés et sollicitation du juge de l'expropriation afin d'obtenir l'ordonnance d'expropriation de ces parcelles.

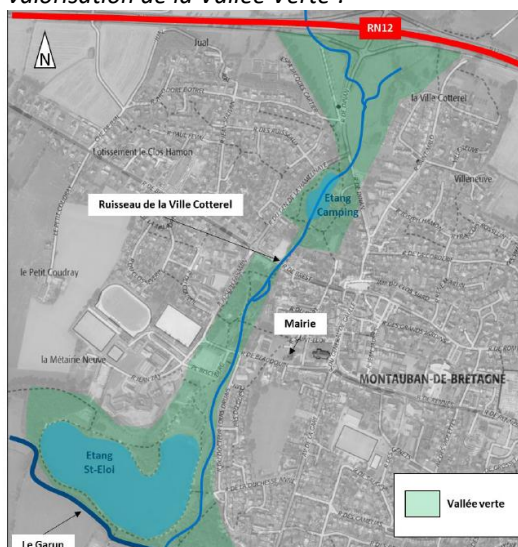
Les prochaines étapes :

- Choix du mode de portage de la ZAC : soit en régie avec ou sans convention de mandat, soit en convention d'aménagement,
- Elaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Monsieur GEFFRAY présente ensuite le projet de la valorisation de la Vallée Verte :

### Périmètre d'intervention de la Vallée verte

- La Vallée verte est un grand parc urbain de 1,4 km de long – allant de la RN12 jusqu'au cours d'eau du Garun
- Elle se compose de 2 étangs qui seront conservés (Camping et Saint-Eloi)
- La Vallée est parcourue par le ruisseau de la Ville Cotterel (objet principal de la restauration du site)

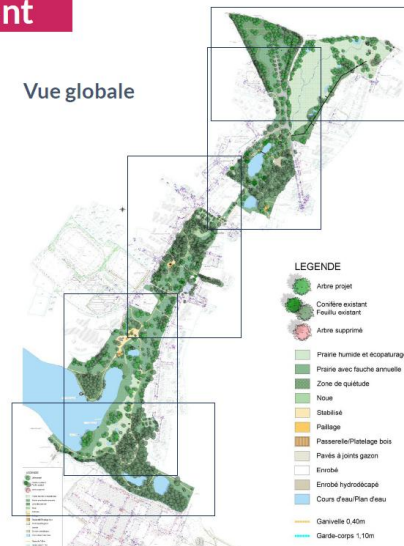


### Projet de réaménagement

#### Objectifs du projet :

- Restaurer le cours d'eau de « La Ville Cotterel »,
- Renforcer et favoriser la biodiversité,
- Réaménager la gestion des eaux pluviales de la Vallée,
- Dynamiser la vallée en renforçant son attrait,

#### Vue globale



Monsieur SICOT intervient ensuite afin de présenter les différents services de la DATE. Il indique que les services techniques communaux assurent l'entretien du patrimoine communal, la réalisation de travaux neufs, la gestion de la voirie et infrastructures publiques et la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain. Ceux-ci sont localisés au 48 bis, rue de Brest. Il précise que concernant la voirie, les bâtiments communaux, l'éclairage public et l'effacement des réseaux, des programmes pluriannuels d'investissement sont établis pour une vision à long terme de ces dossiers. Cette direction comprend 2 services :

- ⇒ Le centre technique municipal avec 3 unités : espaces verts, bâtiments, voirie et fêtes et cérémonies,
- ⇒ Le service gestion et entretien des équipements : sports, loisirs, prévention et entretien des salles.

Pour l'administration une assistante de direction, une comptable et le chargé d'opérations complètent cette direction qu'il pilote.

*Il signale qu'un tableau des réclamations existe. Il constitue un baromètre fiable de l'activité et est accessible aux membres du Bureau Municipal.*

## URBANISME

### **2026\_04\_038 – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS : Signature de la convention entre l'EPTB et la Commune pour la réalisation de travaux milieux aquatiques menés par l'EPTB au niveau du ruisseau de La Ville Eon [2.2]**

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe : Convention EPTB travaux milieux aquatiques

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'accord de territoire 2026 – 2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine, l'EPTB s'est engagé à réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire afin de viser l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » de ceux-ci. Le bon état écologique des masses d'eau est exigé par l'Union Européenne dans le cadre de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Pour cela, l'EPTB bénéficie d'un arrêté préfectoral édicté par le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 15 septembre 2023. Cet arrêté déclare d'intérêt général (DIG) le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur la période 2023-2028 et l'autorise de fait à exercer la compétence GEMA.

Un porter à connaissance adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 35) visant la restauration du ruisseau de La Ville Eon a été rédigé par l'EPTB. La présente convention opérationnelle se fonde sur ce porter à connaissance qui détaille les travaux à mener. Des travaux de restauration de ce cours d'eau ont déjà été amorcés depuis 2022.

La présente convention dont la signature dépend de l'avis du Conseil Municipal a pour objet de régler les rapports entre les parties au titre des interventions de l'EPTB sur des propriétés privées, ici la parcelle communale ZP 14 située au Tertre. La présente convention définit les modalités d'intervention et de passage de l'EPTB et ou de ses mandataires sur cette parcelle en vue de réaliser les travaux décrits ci-dessous, ainsi que le suivi et le maintien des aménagements en l'état dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Les travaux prévus sur la parcelle ZP 14 :

- Restauration de La Ville Eon par remise dans son ancien lit,
- Pose d'ouvrage de franchissement pour permettre l'accès et l'entretien des parcelles,
- Créations de mares.

Les interventions nécessaires de suivi et de maintien des aménagements consisteront quant à elles à un passage à minima annuel par les agents de l'EPTB.

Par signature de cette convention, la Commune s'engage à laisser l'EPTB et / ou ses mandataires pénétrer ladite parcelle pour effectuer les travaux convenus, le suivi et le maintien en l'état des aménagements. La Commune autorise les entreprises qui souhaiteraient répondre à l'appel d'offres lancé par l'EPTB pour réaliser les travaux à pénétrer la parcelle.

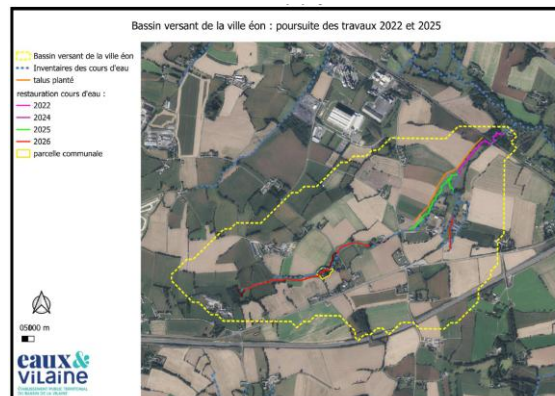
Le coût des travaux et du suivi incombe directement à l'EPTB.

La présente convention est active pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle peut être résiliée à tout moment par accord simple de l'ensemble des parties après demande de l'une ou de l'autre des parties.

Ci-dessous plan de masse des travaux :



Ci-dessous le plan du projet global de restauration du ruisseau de La Ville Eon et des différentes phases de travaux :



Madame PATTIER présente la parcelle objet de la convention (en jaune sur le plan). Le tracé en rouge concerne les travaux restant à réaliser :



Les autres parcelles en aval concernent des exploitants agricoles qui sont contactés. L'intérêt est d'avoir le même type de conventions afin de poursuivre ce travail. L'objectif est de reméandrer et poursuivre le travail déjà commencé, d'autoriser l'EPTB d'Ille-et-Vilaine à entrer dans cette parcelle et de réaliser ces travaux et si besoin de créer des ouvrages de passage et des mares. Cela sera vérifié lors du chantier.

Comme annoncé par Madame le Maire en début de séance, Madame PATTIER informe que c'est l'article 4.1 qui a été modifié dans la convention avec précision de l'année dans la date de réalisation de ces travaux entre mai et octobre 2026. Si ceux-ci ne sont pas achevés, il est précisé qu'ils seront effectués l'année suivante dans le cadre des périodes d'intervention autorisées réglementairement. Elle ajoute que la convention indique une durée de 10 ans mais précise que ces travaux ne vont pas durer aussi longtemps, mais l'EPTP pourra assurer un contrôle pendant toute cette période. Madame PATTIER invite les élus.es à délibérer sur ce sujet.

**DELIBERATION**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de l'environnement,*

*VU le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest de janvier 2022,*

*VU la délibération de la Communauté de Communes n°2022/061/BIR du 12 avril 2022,*

*VU la délibération n°2018\_058 du 6 juin 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI de Montauban-de-Bretagne à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban,*

*VU la délibération n°2018\_058 du 6 juin 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI et HORS GEMAPI de la Communauté de la Communes Saint-Méen Montauban à Eaux & Vilaine EPTB,*

*VU la convention opérationnelle rédigée par Eaux & Vilaine EPTB encadrant la phase travaux de la restauration du cours d'eau de La Ville Eon au niveau de la parcelle ZP 14,*

CONSIDERANT que le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur la période 2023-2028 a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté Préfectoral du 15 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue le rétablissement du bon état écologique des masses d'eau du ruisseau de La Ville Eon ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE la signature de la présente convention opérationnelle (annexe) précisant les modalités d'intervention d'Eaux & Vilaine EPTB pour la parcelle communale ZP 14 en vue de la poursuite de la restauration du cours d'eau de La Ville Eon.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente convention.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

*Monsieur ROUYER signale que le dernier visa comporte une erreur en indiquant des travaux de restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel au niveau de la parcelle ZP 14. Il s'agit de la Ville Eon. Le visa est modifié.*

**DOMAINE ET PATRIMOINE****2026\_04\_039 \_ ALIENATIONS : Règlement d'attribution des terrains à bâtir communaux du lotissement du Domaine des Pêcheries [3.2]**

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexes : règlement d'attribution des lots et lettre valant avis des Domaines

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 2025\_09\_113 du 4 septembre 2025, modifiée par la délibération n° 2025\_10\_133 du 02 octobre 2025, le Conseil Municipal avait lancé un nouvel appel à candidature et approuvé la grille tarifaire pour les lots à bâtir n° 16 et 18 situés dans le lotissement du Domaine des Pêcheries Par délibération n° 2026\_02\_020 du 9 février 2026, la cession du lot 16 a été approuvé au prix de vente de 59 250 € HT.

Il reste le lot 18 à vendre, situé 8, rue Nathalie Sarraute. La vente de ce lot est soumise à des critères d'attribution déterminés par le Conseil Municipal. Un dossier de candidature sera disponible sur le site Internet de la commune. Les candidats pourront déposer leur candidature entre le 10 avril et le 10 juillet 2026. La période de dépôt des candidatures sera renouvelée par période de 3 mois si aucune candidature n'a été déposée pendant la période de dépôt initiale. Aussi, il convient de lancer un nouvel appel à candidature et de valider la grille tarifaire.

Madame PATTIER précise que le vote de ce point concerne d'une part le prix de vente souhaité au m<sup>2</sup> du terrain à bâtir et d'autre part des critères d'attribution en cas de plusieurs candidatures sur le lot à bâtir à vendre.

## DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la proposition émise lors de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,

VU la délibération n° 2023\_11\_133 du 9 novembre 2023 validant la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux et fixant le prix de vente à 150 € TTC le m<sup>2</sup> hors frais, du domaine des Pêcheries,

VU la lettre valant avis des Domaines en date du 13 mai 2025 déterminant la valeur vénale des terrains,

CONSIDERANT l'attractivité de la Ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer des terrains à bâtir à ces candidats souhaitant devenir propriétaires ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions du règlement d'attribution :

Article 2 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les lots communaux à bâtir aux futurs acquéreurs à désigner :

Numéro du lot	Adresse	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Prix du foncier prévisionnel	
			Prix du terrain par m <sup>2</sup> en €	Total en €
18	8 rue Nathalie Sarraute	617	150	92 550

Article 3 : FIXE le prix de vente à 150 € TTC hors frais, le m<sup>2</sup>,

Article 4 : PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : PRECISE que chaque vente fera l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal désignant notamment l'acquéreur,

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

### **2026\_04\_040 \_ALIENATIONS : Règlement d'attribution des terrains à bâtir communaux du lotissement du Clos de la Fontaine 2 [3.2]**

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe : règlement d'attribution des lots et avis des domaines

---

## EXPOSE DES MOTIFS :

Madame PATTIER rappelle que par délibération n° 2024\_11\_132 du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de 2 terrains à bâtir issus de la division de l'îlot 36 du lotissement le Clos de la Fontaine 2.

Elle précise que depuis 2023, des critères d'attribution des lots communaux ont été identifiés et un règlement d'attribution avait été approuvé pour attribuer les lots à bâtir. Les ventes de ces lots sont soumises à des critères

d'attribution déterminés par le Conseil Municipal. Un dossier de candidature sera disponible sur le site Internet de la commune. Les candidats pourront déposer leur candidature entre le 10 avril et le 10 juillet 2026. La période de dépôt des candidatures sera renouvelée par période de 3 mois si aucune candidature n'a été déposée pendant la période de dépôt initiale.

Aussi, il convient de lancer un nouvel appel à candidature et de valider la grille tarifaire.

*Madame PATTIER indique qu'il s'agit de la même chose que le point précédent pour 2 lots restant à vendre dans le lotissement communal du Clos de la Fontaine 2.*

## DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

*VU la proposition émise lors de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,*

*VU la délibération n° 2024\_11\_132 approuvant le principe de vente des terrains situés 2 et 10 rue Claude Monet,*

*VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2026 déterminant la valeur vénale des terrains,*

CONSIDERANT l'attractivité de la Ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer des terrains à bâtir à ces candidats souhaitant devenir propriétaires pour le bon fonctionnement des structures communales ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions du règlement d'attribution,

Article 2 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les lots communaux à bâtir aux futurs acquéreurs à désigner :

Numéro du lot	Adresse	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Prix du foncier prévisionnel	
			Prix du terrain par m <sup>2</sup> en €	Total en €
A	2, rue Claude Monet	225	150	33750
E	10, rue Claude Monet	225	150	33750

Article 3 : FIXE le prix de vente à 150 € TTC hors frais, le m<sup>2</sup>,

Article 4 : PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : PRECISE que chaque vente fera l'objet d'une délibération expresse du conseil municipal désignant notamment l'acquéreur,

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

**2026\_04\_041 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC\_ Installation d'une guinguette estivale : Principes de la convention d'occupation du domaine public [3.5]**

Rapporteur : Elodie LOUVEL

Annexe : convention temporaire d'occupation du domaine public

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Madame LOUVEL rappelle que la mairie de Montauban-de-Bretagne s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), dont le projet de redynamisation s'est traduit par la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), précisant la stratégie ainsi que le plan d'action pour y parvenir.

Cette convention s'est construite durant l'année 2022, durant laquelle la commission PVD s'est régulièrement réunie ; c'est durant ces commissions qu'est née l'idée d'installer une guinguette dans la vallée verte, qui s'est ainsi inscrite dans le plan d'action de l'ORT signée le 15 décembre 2023.

Ce projet a pour vocation pour sa troisième édition de mettre en valeur la vallée verte (et notamment l'ilot de l'étang du camping qui pourrait être amené à évoluer et dont il est intéressant de tester de nouveaux usages), conforter son rôle pédagogique autour des sujets environnementaux, et permettre une animation à proximité directe du centre-ville.

Madame LOUVEL rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt est une forme de consultation n'entrant pas dans le champ de la commande publique, étant ainsi plus souple : « *il consiste, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés* » (*Le moniteur*). La collectivité peut ainsi poser un cadre général au projet avant de sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante, puis lui apporter une forme de soutien (subvention, cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme...).

Les appels à manifestation d'intérêt avaient vocation à identifier les porteurs de projet qui s'occuperont du volet buvette et alimentation de la guinguette les week-ends du 26 et 27 juin, 03 et 04 juillet et 10 et 11 juillet. Cette installation se formalisera via une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (voir annexe), qui fixe les engagements des parties ainsi qu'une redevance mensuelle d'installation à 0 €.

*Monsieur ROUYER demande des précisions sur les dates d'installation de la guinguette estivale. Madame LOUVEL précise que celle-ci se déroulera pendant 3 week-end, les vendredis et samedis soir, soit les 26 et 27 juin, 3, 4, 10 et 11 juillet 2026. Elle indique qu'il y aura de la restauration, des buvettes et des groupes de musique pour animer ces soirées. Monsieur ROUYER demande si les porteurs associatifs devront assurer les 2 soirées du même week-end. Madame LOUVEL répond que cela n'est pas encore défini car actuellement la Commune ne connaît pas encore les porteurs associatifs. Dans les 2 éditions précédentes, la Ville avait fait appel à des prestataires extérieurs via un appel à manifestation. Actuellement, les associations sont en cours de sélection. Madame le Maire précise qu'aujourd'hui, on vote le droit à cette installation. Pour le reste, cela sera présenté en commission.*

*Monsieur ROUYER questionne également sur le prêt du matériel. Quelles seront les modalités de prêt de matériel communal aux associations porteuses du projet. Madame QUINTIN dit que ce sera décidé en commission. Elle invite les membres présents à voter.*

## DELIBERATION

VU l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,  
VU la délibération n°2022\_12\_133 du 8 décembre 2022 autorisant la signature de l'ORT ;  
VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 décembre 2022 ;  
VU le compte-rendu de la commission PVD du 02/10/2025,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025\_12\_173 en date du 15/12/2025 validant le fonctionnement de la guinguette estivale 2026 ainsi que les appels à manifestation d'intérêt,

CONSIDERANT l'installation d'une guinguette comme une réponse à un objectif de l'intérêt général ;  
CONSIDERANT que ce projet doit rester ouvert à tout porteur de projet économique et libre dans la formulation des propositions tout en respectant l'identité liée à la vallée verte ;  
CONSIDERANT la volonté de mise en valeur de la vallée verte, notamment au travers de sa qualité paysagère et d'usages liés à une approche pédagogique et animés des thématiques environnementales ;

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie LOUVEL, Adjointe au Maire en charge des événements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lié au projet de guinguette pour l'année 2026 ;

Article 2 : VALIDE le principe de n'appliquer aucune redevance aux associations pour l'édition 2026 de la guinguette ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'AOT ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : ACCEPTE le prêt de matériel communal (tables, chaises, éclairage, matériel sonorisation, usage de chalet en bois) à condition que la mise en place et le retrait de celui-ci soient directement réalisés par les associations les soirs d'ouverture de la guinguette.

Article 5 : IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits au budget principal de Montauban-de-Bretagne,

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

### **2026\_04\_042 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC\_ DENOMINATION de la voie interne du lotissement du pôle santé [3.5]**

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe :

---

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le terrain situé 20, rue de Brest a été aménagé en 3 lots destinés à la construction d'une pharmacie (lot 1), d'une maison médicale (lot 2) et de logements (lot 3).

La voie interne desservant ces lots (impasse) doit être dénommée et les 3 lots numérotés.

*Madame PATTIER propose l'impasse du lavoir après avoir effectué les vérifications pour ne pas avoir de doublons avec une dénomination de voie déjà existante sur le territoire communal. Madame QUINTIN complète en indiquant que cette dénomination est nécessaire pour installer tous les réseaux dans ce secteur et aménager ce site.*

*Monsieur UDIN intervient. Comme il s'agit de l'aménagement d'un pôle santé, il questionne sur le fait de donner un nom en lien avec le milieu médical, comme le nom d'un docteur, comme par exemple « professeur Cabrol ». Madame QUINTIN confirme que cette option avait été étudiée mais elle rappelle qu'en commission urbanisme sur l'adressage, il a été dit que pour une impasse, il n'était pas souhaitable de mettre des noms de personnalités. Ce type de dénomination est possible pour une rue ou une allée mais pas pour une impasse.*

*Madame QUINIOU profite du sujet pour rappeler qu'il n'y a pas que des hommes célèbres et qu'il y a aussi des femmes médecins. Elle cite en exemple la chirurgienne Suzanne NOËL. Il peut être intéressant dans le cadre de la mise à jour de l'adressage de prendre en compte ces noms de personnalités célèbres dans ce domaine d'activité et de manière paritaire.*

*Madame QUINTIN conclut en rappelant la règle de dénomination des impasses et invite les élus.es à voter pour le nom d'impasse du lavoir, car cette voie se trouve à proximité du lavoir.*

#### DELIBERATION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence de la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation publique revient à l'assemblée délibérante,*

*VU l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2025 autorisant le permis d'aménager n° PA 035 184 25 B 0003 du lotissement du pôle médical,*

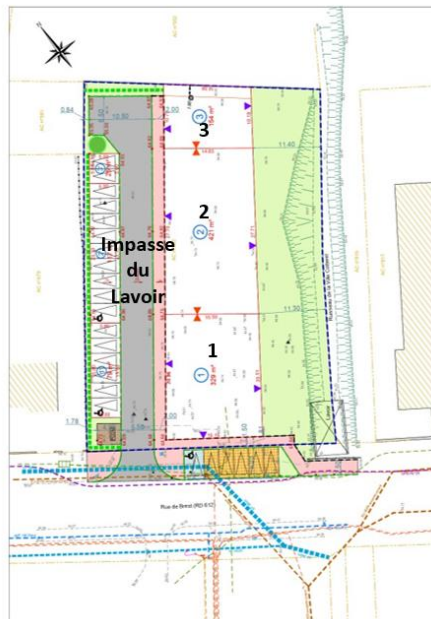
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence de la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation publique revient à l'assemblée délibérante,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2025 autorisant le permis d'aménager n° PA 035 184 25 B 0003 du lotissement du pôle médical,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie interne du lotissement (impasse) et de numéroter les 3 lots ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de nommer et numéroter la voie interne du lotissement du pôle médical : **impasse du lavoir**, comme indiqué sur le plan de composition issu du dossier de demande de permis d'aménager n° PA 035 184 B0003 :



Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **31**  
CONTRE : **0**  
ABSTENTION : **1** [L UDIN]

---

### **2026\_04\_043 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC\_ Desserte de la Brohinière : déclassement et reclassement des voiries [3.5]**

Rapporteur : Thierry LE SOMMER

Annexes : Dossier et Plan commission permanente CD35, notice explicative

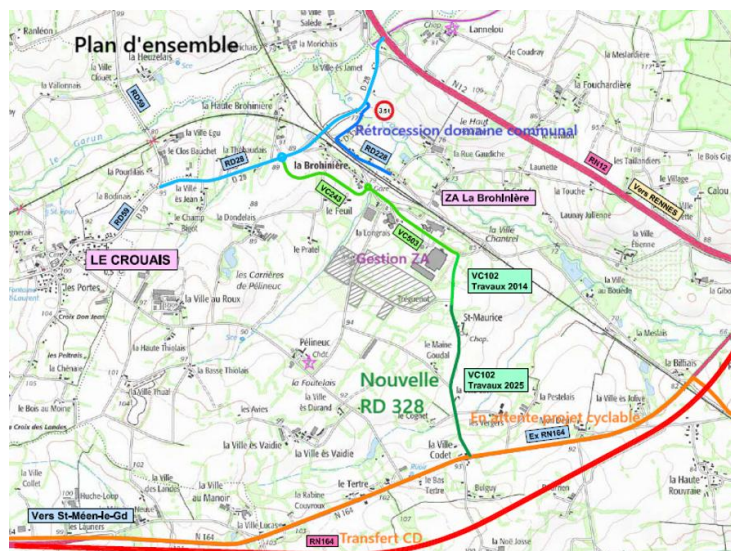
---

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux d'aménagement, réalisés par le département pour la desserte de la zone d'activités de la Brohinière à Montauban-de-Bretagne, sur la voie VC 102 se sont achevés en septembre 2025. Il ressort de l'ensemble des dossiers d'études préalables, du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que de l'arrêté de DUP que seule la RD 328 est mentionnée à l'issue des travaux de requalification de la voie communale VC 102 pour un transfert dans le domaine public départemental (tronçon réalisé en 2025).

Les voiries internes à la zone d'activité restent de compétence économique donc gérées par l'intercommunalité.

Aussi, le Département a soumis à la Ville un dossier de classement de 2 tronçons (VC 102 et RD 228).  
 -Reclassement de la voie Communale VC 102 en RD 328 suite travaux d'élargissement.  
 -Déclassement de la RD 228 en voie communale, suite à la création RD 28. Régularisation.



S'agissant de la rétrocession de l'ex-RN164, la nouvelle desserte par la RD 328 de la zone d'activité de la Brohinière permettra d'interdire le transit des poids lourds sur la RD 59 lors de la traversée de la commune de Le Crouais. Aussi, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire poids lourds, le Département s'est déclaré favorable à un déclassement partiel de l'ex-RN 164 en route départementale, continuité logique RD 328. Ceci sur un linéaire d'environ 4 800 mètres, depuis le carrefour de la Ville Codet jusqu'au carrefour avec la RD 59, en direction de St Méen.

Monsieur LE SOMMER présente au Conseil Municipal le projet de reclassement des voies suivantes :

- Voie communale à reclasser dans le domaine public départemental : cette voie sera renommée RD 328 :

Nom de la voie	Point du plan joint	longueur
tronçon de la VC102 élargie en 2025 entre le lieudit Tréguenote et le carrefour de la Ville-Codet	1	1050 ml

- Nouvelle voie à reclasser dans le domaine communal :

Nom de la voie	Point du plan joint	longueur
Desserte de la Brohinière – RD 228	2	775 ml

Monsieur UDIN demande qui est le gestionnaire de la route pour se rendre à la gare de la Brohinière qui redevient communale. Il questionne pour savoir si celle-ci ne peut être classée dans la gestion intercommunale car celle-ci est très empruntée par les habitants des communes environnantes. Il souhaite alerter sur l'état de cette voirie, qui est non urbaine. Monsieur LE SOMMER précise que cette voie était en partie départementale, la partie dans la zone d'activités était dans la gestion communautaire de la voirie. Toutes les routes à l'intérieur de la zone d'activités restent en gestion voirie intercommunale. Monsieur LE SOMMER signale qu'il y a d'autres voies en mauvais état sur le territoire. Il invite les membres à délibérer.

#### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence de la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation publique revient à l'assemblée délibérante,

VU la délibération n°2024\_49705 de Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juillet 2024 portant sécurisation de la desserte de la zone d'activités de la Brohinière sur la Commune de Montauban-de-Bretagne\_RD 328,

CONSIDERANT la demande du 9 février 2026 du Département d'Ille-et-Vilaine,  
CONSIDERANT que le transfert de voirie s'étend à la totalité de l'emprise des routes entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriétés ;

CONSIDERANT que cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1. Le transfert a pris effet le jour de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental,
2. Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune,
3. Le transfert est effectué à titre gratuit,
4. L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans les emprises des voies transférées, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans les conditions normales,
5. Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles propriétés au tableau de classement unique des propriétés communales et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux,
6. Dans le cas où les voies transférées constituent, suivant leur axe la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention,
7. Les droits des tiers demeurent préservés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thierry LE SOMMER, Adjoint au Maire en charge du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le reclassement du tronçon de voie communale VC 102 entre le lieu-dit « Tréguenote » et le carrefour de la Ville Codet et de leur incorporation dans le domaine public départemental sur une longueur totale de 1 050 ml. Cette voie sera renommée RD 328.

Article 2 : APPROUVE le reclassement de la RD 228 et son incorporation dans le domaine public communal de Montauban-de-Bretagne sur une longueur de 775 ml.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de remise et tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [R LE BIAVAN, A RENARD, L UDIN, G ROUYER, N QUINIOU]

---

## **2026\_04\_044 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Instauration des commissions communales et désignation des membres [5.2]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de définir le mode de fonctionnement des instances avec la création de commissions municipales et de groupes de travail (GT) et/ou de Comité de Pilotage (COPI).

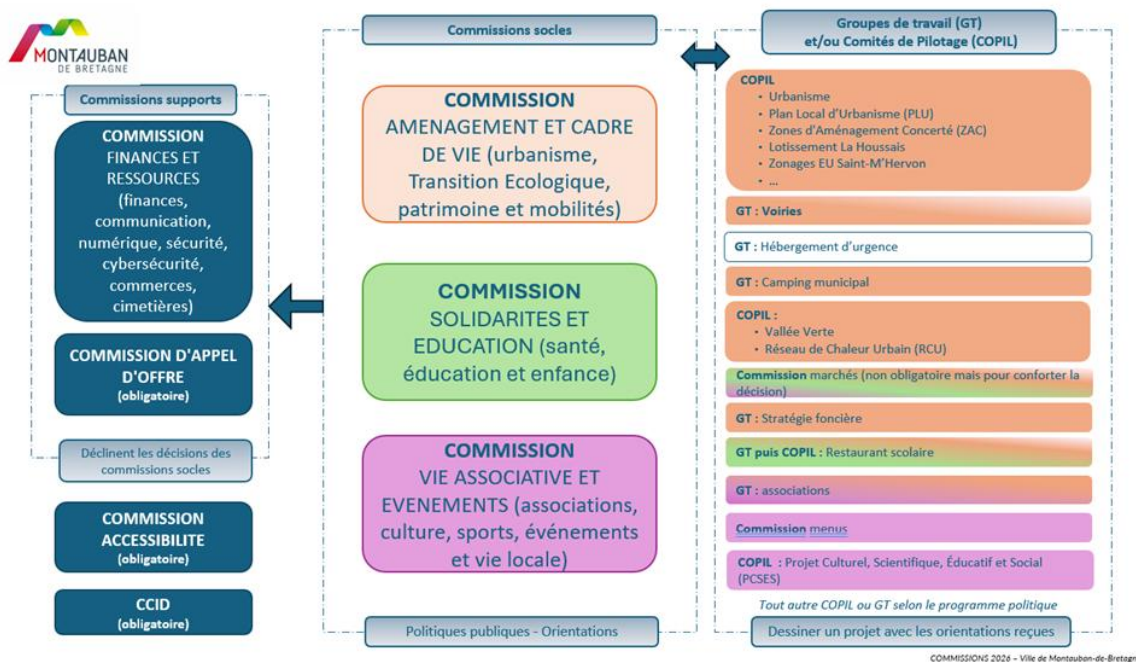
L'article L2121-22 du CGCT dispose : « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».

Pour certaines commissions communales, les règles de mise en place et de fonctionnement sont définies comme pour la commission d'appel d'offres, la commission d'accessibilité, la commission communale des impôts directs, la commission de contrôle des opérations électorales, la commission de délégation de service public. Celles-ci feront l'objet d'une délibération propre à chacune d'elles.

Pour permettre une réflexion avec une grande transversalité de point de vue et tenir compte de calendriers concentrés, il est proposé d'organiser le travail des élus selon le schéma suivant :



Il est proposé de nommer des délégués pour les commissions suivantes :

Commission Finances et Ressources	13 membres (10 de la majorité et 3 de la minorité) Parmi la majorité : 3 responsables (adjoints en charge de ces thématiques) des 3 volets de cette commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances et administration générale</li> <li>- Ressources Humaines, Modernisation et communication</li> <li>- Sécurité, commerces et artisanat</li> </ul>
Commission Aménagement et Cadre de Vie	13 membres (10 de la majorité et 3 de la minorité) Parmi la majorité : 3 responsables (adjoints et conseiller délégué en charge de ces thématiques) des 3 volets de cette commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme, aménagement et Stratégie écologique</li> <li>- Patrimoine, entretien et mobilités</li> <li>- Suivi des travaux</li> </ul>
Commission Solidarités et Education	11membres (8 de la majorité et 3 de la minorité) Parmi la majorité : 2 responsables (adjoints en charge de ces thématiques) des 2 volets de cette commission :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solidarités et santé,</li> <li>- Education et enfance</li> </ul>
Commission Vie associative et évènements	15 membres (12 de la majorité et 3 de la minorité) Parmi la majorité : 3 responsables (adjoints et conseiller délégué en charge de ces thématiques) des 3 volets de cette commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vie associative, culture et sports</li> <li>- Relations avec les associations</li> <li>- Evènements et vie locale</li> </ul>

Après avoir donné la liste des membres des commissions issus du groupe majorité, Madame QUINIOU invite le groupe minorité à donner les noms des membres issus du groupe minorité pour ces commissions municipales. Madame Le Maire est membre de droit des commissions. Ce n'est pas le cas du Maire délégué de Saint-M'Hervon.

#### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,

VU la délibération 2026\_03\_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,

VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 2 avril 2026,

VU le tableau municipal en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville et son organisation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;

CONSIDERANT les délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et de la possibilité de percevoir par ces élus des indemnités de fonction ;

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la création des commissions suivantes ainsi que leur nombre de sièges :

Désignation	Nombre maximum de sièges
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
Commission Finances et Ressources	13
Commission Aménagement et Cadre de Vie	13
Commission Solidarités et Education	11
Commission Vie associative et évènements	15

Article 2 : APPROUVE la désignation des membres, telle que ci-après :

Commission « FINANCES ET RESSOURCES »
Vice-Présidence partagée : <b>Vincent PALARIC</b> : Finances et administration générale <b>Audrey PINON</b> : Ressources Humaines, Modernisation et communication <b>Pascal RENVAZE</b> : Sécurité, commerces et artisanat

Membres commission	
Majorité = 10	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Vincent PALARIC	Annette RENARD
Audrey PINON	Loïc UDIN
Pascal RENVAZE	Nathalie QUINIOU
Béatrice GENET	
Julie LEFRANC	
Marion PERTUISEL	
Sandrine GUINET	
Valérie COMMEUREUC	
Daniel HERY	
Florent RUELLEU	

Commission « AMENAGEMENT CADRE DE VIE »	
Vice-Présidence partagée :	
<b>Marie-Amélie PATTIER</b> : Urbanisme, aménagement et Stratégie écologique	
<b>Thierry LE SOMMER</b> : Patrimoine, entretien et mobilités	
<b>Christophe HERBRETEAU</b> : Suivi des travaux	
Membres commission	
Majorité = 10	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Marie-Amélie PATTIER	Roland LE BIAVAN
Thierry LE SOMMER	GaËL ROUYER
Christophe HERBRETEAU	Loïc UDIN
Vanessa LEMAIRE	
Thomas LE CAIN	
Yves MAUDET	
Vincent PALARIC	
Xavier LE GOFF	
Franck DUPONCEL	
Florent RUELLEU	

Commission « SOLIDARITES ET EDUCATION »	
Vice-Présidence partagée :	
<b>Lilian DAVID</b> : Solidarités et santé	
<b>Marie-Anne POUPELIN</b> : Education et enfance	
Membres commission	
Majorité = 8	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Lilian DAVID	Annette RENARD
Marie-Anne POUPELIN	Nathalie QUINIOU
Daniel HERY	Gaël ROUYER
Sarah COLIN	
Chloé GONTIER	
Karine LECOMTE	
Adrien SAUTJEAU	
Florent RUELLEU	

Commission « VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTS »	
Vice-Présidence partagée : <b>Vincent BOUGERIE</b> : Vie associative, culture et sports <b>Yves MAUDET</b> : Relation avec les associations <b>Elodie LOUVEL</b> : Evènements et vie locale	
Membres commission	
Majorité = 12	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Vincent BOUGERIE	Roland LE BIAVAN
Yves Maudet	Nathalie QUINIOU
Elodie LOUVEL	Gaël ROUYER
Vincent PALARIC	
Chloé GONTIER	
Marion PERTUISEL	
Xavier LE GOFF	
Valérie COMMEUREUC	
Olivier BODIN	
Franck DUPONCEL	
Karine LECOMTE	
Florent RUELLEU	

Article 3 : DIT que les COPIIL et groupes de travail seront issus des commissions qui auront la mission de désigner les membres, sur candidature et par vote à main levée,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

**2026\_04\_045 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Instauration de la commission accessibilité et désignation des membres [5.2]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe :

---

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L2143-3 du CGCT impose aux communes de plus de 5 000 habitants de mettre en place une commission communale pour l'accessibilité. Cette dernière est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire dresse la liste de ses membres et préside la commission.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune. Le Maire procédera ensuite à la désignation des autres membres parmi les secteurs suivants :

- représentant des commerçants,
- représentant de la DDTM,
- représentant du Conseil Départemental – service Transport
- représentant des personnes handicapées habitant sur la commune
- représentant du collectif départemental des associations de personnes handicapées (collectif Handicap 35)
- le responsable du pôle DATE de la ville

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,  
 VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,  
 VU la délibération 2026\_03\_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,  
 VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 2 avril 2026,  
 VU le tableau municipal en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire,

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la création de la commission communale accessibilité et fixe sa composition de la manière suivante ainsi que leur nombre de sièges :

Désignation	Nombre maximum de sièges
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
Commission accessibilité	12

Article 2 : APPROUVE la désignation des membres, telle que ci-après :

Commission « ACCESSIBILITE »			
Présidence : Jenny QUINTIN			
Membres commission			
Majorité = 9		Minorité = 3	
Majorité	Minorité	Personnes qualifiées	Vice-Présidence
Marie PATTIER	Roland LE BIAVAN	DGS	Florent RUELLEU
Thierry LE SOMMER	Gaël ROUYER	DST	
Christophe HERBRETEAU	Loïc UDIN		
Vanessa LEMAIRE			
Thomas LE CAIN			
Yves MAUDET			
Franck DUPONCEL			
Xavier LE GOFF			
Florent RUELLEU			

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de procéder à la désignation des autres membres parmi les représentants précités,

Article 4 : INDIQUE, qu'à titre consultatif, pourront participer à ces commissions le responsable de service concerné (ou son représentant).

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 6 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

**2026\_04\_046 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : élections des membres de la commission d'appel d'offres [5.2]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN  
Annexe : -

## EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Les communes ont l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Celle-ci intervient dans les procédures de marchés publics et est constituée :

- du maire (président de la CAO) ou de son représentant
- de cinq membres titulaires du Conseil Municipal (et cinq membres suppléants)

La désignation des membres se fait au scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à une liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

*Madame le Maire propose une liste commune. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, 4 membres sont issus du groupe majorité et 1 membre est issu du groupe minorité. Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret. Cette liste obtient 32 suffrages pour 32 votant.s.es*

## DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, VU la délibération 2026\_03\_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,*

*Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025 et l'article L2121-22-1 A du CGCT autorisant les commissions à se tenir en plusieurs lieux, par visio conférence,*

*VU l'article L1414-2 du CGCT autorisant la tenue des CAO en visio conférence,*

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après appel à candidature, une liste commune est proposée au vote :

Liste 1		
Dénomination	Commission Appel d'Offres _ commission obligatoire	
	Titulaires	Suppléants-es
Groupe majorité	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPELIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
Groupe minorité	Loïc UDIN	Annette RENARD

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : INSTAURE la commission d'appel d'offres et rappelle sa composition :

Désignation	Nombre de membres
COMMISSIONS OBLIGATOIRES	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5

Article 2 : DESIGNNE les conseillers municipaux suivants comme membres titulaires et suppléants de ladite commission, le Maire étant membre de droit de cette commission :

Dénomination	Membres	
	Titulaires	Suppléants
<b>COMMISSIONS OBLIGATOIRES</b>		
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>		
	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPELIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
	Loïc UDIN	Annette RENARD

Article 3 : INDIQUE, qu'à titre consultatif, pourront participer à ces commissions les agents de la commune,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

**2026\_04\_047 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Modification de la composition du Conseil d'Administration et désignation des membres du CCAS [5.3]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe :

---

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Lors de sa séance du 20 mars dernier, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Centre Communal d'Action Social à 15 :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il convient de nommer les membres élus. Une liste commune est proposée. *Elle est composée de 6 membres du groupe majorité et de 2 membres du groupe minorité. Il est procédé au vote à bulletin secret. Cette liste obtient 32 suffrages pour 32 votant.s.es*

**DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*VU la délibération n° 2019\_01\_011 du 24 janvier 2020 approuvant la création du Centre Communal d'Action Sociale de la commune nouvelle « Montauban-de-Bretagne »,*

*VU la délibération n° 2026\_03\_035 du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,*

*VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,*

*VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 2 avril 2026,*

*VU la délibération 2026\_03\_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,*

VU le tableau municipal en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT le périmètre d'action du CCAS sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne ;

CONSIDERANT que le Maire est membre de droit, qu'il préside le conseil d'administration du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDERANT le fait qu'une seule liste composée de 8 membres (6 élus-es de la majorité et 2 de la minorité) a été présentée au vote ;

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de modifier la délibération n° 2026\_03\_035 du 20 mars 2026 et de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : PROCEDE en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration la liste composée de 8 membres dont 6 élus-es de la majorité et 2 de la minorité :

Dénomination	Membres
<b>MEMBRES ELUS</b>	
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	
	Lilian DAVID
	Marie-Anne POUPELIN
	Florent RUELLEU
	Daniel HERY
	Sarah COLIN
	Karine LECOMTE
	Annette RENARD
	Roland LE BIAVAN

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **32**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

---

### **2026\_04\_048 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des délégués aux organismes extérieurs [5.3]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe :

---

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de nommer des délégués aux organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

Pour l'EHPAD, le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration mais il peut déléguer. Jusqu'aux élections 2026, Messieurs JALU (Maire de Montauban-de-Bretagne), Monsieur BRICHE (Maire délégué Saint-M'Hervon) et

Monsieur PALARIC étaient les membres élus au Conseil d'administration de l'EHPAD. Messieurs Joël SAUDRAIS, Gérard BOHANNE sont membres désignés par le Maire jusqu'en 2027.

Pour le Conseil d'Administration du collège Evariste Galois, il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter règlementairement la Commune de Montauban-de-Bretagne. Jusqu'alors, c'est le Maire qui était le membre titulaire.

Pour l'ensemble scolaire La Providence en Brocéliande, un membre du Conseil Municipal peut être désigné pour siéger au Conseil d'Administration de cet établissement qui regroupe 3 instances (OGEC collège et lycée La Providence, association de gestion du lycée Saint-Nicolas La Providence et l'association Ensemble Scolaire La Providence en Brocéliande).

Pour l'association Initiative Brocéliande, un siège est réservé pour la Ville de Montauban-de-Bretagne au Conseil d'Administration. L'actuel Conseil d'Administration et bureau initiative Brocéliande est annexé à la présente note de synthèse.

*Pour information, un Conseil d'Administration du Collège Evariste Galois est prévu le jeudi 9 avril 2026 à 18h15 au restaurant scolaire du collège.*

*Madame QUINIOU informe qu'elle était membre du Conseil d'Administration du Lycée lors de la précédente mandature et fait savoir qu'elle souhaite poursuivre cet engagement. Madame QUINTIN répond que c'est le Lycée qui a demandé la nomination d'un.e seul.e représentant.e communal.e.*

*Madame QUINIOU questionne pour savoir dans quelle commission communale seront évoqués les sujets liés à l'agriculture. Monsieur PALARIC répond que ceux-ci seront traités par la commission aménagement et cadre de vie.*

## DELIBERATION

*VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,*

*VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 2 avril 2026,*

*VU la délibération 2026\_03\_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,*

*VU le tableau municipal en date du 2 avril 2026,*

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de ces représentations,

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE les désignations des délégués et/ou représentants suivants du Conseil Municipal :

	Nombre	Représentants-es
RESIDENCE DES GRANDS JARDINS – Maire de droit, maire délégué élu par le CM et 3 membres désignés par le Maire	3	Lilian DAVID
		Daniel HERY
		Annette RENARD
LYCEE LA PROVIDENCE – 1 représentant pour 3 instances : OGEC Collège lycée la Providence, association de gestion du lycée Saint-Nicolas la Providence et l'association Ensemble scolaire la Providence en Brocéliande	1	Marie-Anne POUPELIN
COLLEGE EVARISTE GALOIS – 1 titulaire et 1 suppléant	2	Marie-Anne POUPELIN
		Nathalie QUINIOU
COMITE DE JUMELAGE	2	MA POUPELIN
		V COMMEUREUC
CNAS _ 1 représentant personnel et 1 élu	1	A PINON
		Agent communal
Initiative Brocéliande	1	P RENVAZE
SECURITE ROUTIERE	1	P RENVAZE
CORRESPONDANT DEFENSE_ 1 titulaire et 1 suppléant	2	P RENVAZE
		J QUINTIN
SDIS _ un titulaire qui ne peut pas être le Maire	2	F RUELLEU
		V COMMEUREUC
GENDARMERIE NATIONALE	1	P RENVAZE

COMICE INTERCOMMUNAL	2	X LE GOFF
		F RUELLEU

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

### **INFORMATION \_ DELEGATION DE FONCTION : postes de conseillers délégués [5.4]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe :

---

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi engagement et proximité, dans son article 30, a modifié l'article L 2122-18 du CGCT. Ainsi, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Ceux-ci sont alors nommés conseillers municipaux délégués. Il peut attribuer librement des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux sans ordre de priorité.

Les délégations aux conseillers municipaux peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

**Tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation, aussi, la ville peut parfaitement créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué.**

Concernant la **rémunération**, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Madame QUINTIN, Maire, informe le Conseil Municipal de son intention de nommer deux conseillers délégués.

- le premier au suivi des travaux,
- le second aux relations avec les associations.

**S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.**

---

### **2026\_04\_049 \_ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Fixation des indemnités de fonction des élus [5.6]**

Rapporteur : Audrey PINON

Annexe : tableau annexe des indemnités

---

#### EXPOSE DES MOTIFS

En début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, intervient dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L2123 - 20-1 du CGCT.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est impératif.

Le montant de celle-ci est désormais calculé sur la base de l'indemnité maximale du maire et du nombre maximal théorique des adjoints (au lieu du nombre d'adjoints en exercice) que le Conseil Municipal peut désigner, soit 30 % de son effectif légal.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier et il appartient alors au Conseil Municipal de la fixer à un montant inférieur, par délibération.

Dans un tel cas, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera obligatoirement nécessaire pour que le maire puisse prétendre à une revalorisation de son indemnité.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. Cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser celle fixée pour le Maire (cf article L2123 - 24 IV). L'indemnité ne pourra être versée qu'à compter de la date de la délibération l'instaurant.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller :

- ⇒ en cette seule qualité, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € ;
- ⇒ en raison d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent). Cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser celle fixée pour le maire (cf article L2123-24-1 du CGCT).

*Madame PINON expose qu'il a été fait le choix de verser une indemnité d'élu à tous les membres du Conseil Municipal, avec un pourcentage différent selon le statut. Il y aura une rémunération pour le Maire fixé à 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, une autre pour les adjoints, une autre pour les conseillers municipaux délégués et une autre pour les autres conseillers municipaux. Pour tous les adjoints, le même taux de rémunération est appliqué et est fixé à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité des conseillers délégués est fixée au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celle des autres conseillers municipaux est fixée au taux de 1,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Enfin, Madame PINON précise qu'en dehors de l'enveloppe des indemnités des élus, l'indemnité du Maire délégué est fixée au plafond autorisé pour cette fonction.*

*Le point de départ du versement de ces différentes indemnités est également fixé dans le délibéré.*

*Madame QUINIOU fait remarquer une différence entre la rédaction du délibéré et le contenu de l'annexe concernant l'indemnité du Maire délégué. Madame PINON confirme que la rémunération du Maire délégué sera établie au taux de 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

*Au nom du groupe minorité, Madame QUINIOU prend la parole. Ce ne sont pas ces petits ajustements et corrections apportés à la note de synthèse envoyée avec l'invitation au présent Conseil Municipal qui questionnent. Elle rappelle que lors de la séance du 18 juin 2020, Monsieur HERY, alors porte-parole du groupe minorité, s'étonnait du montant de l'indemnité de fonction du maire délégué. Elle précise qu'à l'époque, celle-ci était établie à hauteur de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, alors que l'indemnité maximale était fixée à 40,3 % de ce même indice. Aussi, ce jour, le groupe minorité s'étonne de ce changement d'appréciation 6 ans plus tard. Le 2<sup>ème</sup> point est l'utilisation de la majoration en tant que chef-lieu de canton. Le groupe minorité ne remet pas en cause la possibilité de le faire. Cependant, cela questionne et n'est pas sans conséquence sur la totalité des indemnités qui vont être perçues et conduit à une augmentation de + de 30 %.*

*Madame QUINTIN note que le sujet de la majoration est le point suivant inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Monsieur PALARIC répond qu'il y a eu débat au sein du groupe majorité. Il précise qu'il ne connaissait pas l'antériorité et que ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Considérant que les élu.es actuel.les travaillent dans la grande majorité et que cet engagement dans un mandat local va nécessiter des aménagements des temps de travail. Certains jours, l'activité va devoir être mise sur pause et certains n'ont pas de compensation du tout et dans ce cas, c'est une perte sèche. C'est pourquoi, il a été décidé de prendre l'ensemble du montant des indemnités possible. Il ajoute que les indemnités des adjoint.es ont été réduites afin de pouvoir distribuer une indemnité à tous les membres du Conseil Municipal. Pour lui, il s'agit d'un progrès et dès lors que le travail d'élu.e est réalisé, l'indemnité est justifiée. D'ailleurs, il informe que le règlement intérieur du Conseil Municipal va devoir être rédigé. Dans ce document, des conditions sur l'obtention des indemnités, sur les absences pouvant les impacter.*

*Madame le Maire propose de voter.*

## DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,  
VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local et instaurant un montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014,  
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire et fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire,  
VU la délibération n° 2026\_03\_030 portant élections et installations des maires délégués,*

VU la demande de Madame le Maire, afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT la charge que représentent les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Maire délégué, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal ;  
 CONSIDERANT les plafonds indemnitaires fixés par la réglementation ;  
 CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
 CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, au maire délégué, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux ;  
 CONSIDERANT le choix de Madame le Maire de désigner deux conseillers délégués ;  
 CONSIDERANT que ces indemnités existent pour compenser les frais engagés par les élus et la perte de salaire occasionnées par la présence en réunions sur des temps habituellement travaillés ;

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey PINON, adjointe en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : FIXE, à compter de leur entrée en fonction et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités de fonction d'élu selon les dispositions du tableau suivant en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ELUS</b>	<b>Plafond</b>	<b>Pour 2026</b>
Maire	58,30%	51,00%
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	23,32%	18,00%
2 Conseillers Municipaux DELEGUES	6,00%	6,00%
20 conseillers municipaux	6,00%	1,50%
<b>HORS ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ELUS</b>		
Maire délégué	44,30%	44,30%

Article 2 : FIXE comme point de départ de versement de ces indemnités :

- ⇒ 20/03/2026 pour le versement des indemnités au Maire et au Maire délégué
- ⇒ 02/04/2026 pour le versement des indemnités aux adjoints,
- ⇒ 02/04/2026 pour le versement des indemnités aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **27**

CONTRE : **5** [R LE BIAVAN, A RENARD, L UDIN, G ROUYER, N QUINIOU]

ABSTENTION : **0**

**2026\_04\_050 \_ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Fixation des indemnités de fonction des élus, adoption de la majoration**

Rapporteur : Audrey PINON

Annexe : tableau annexe des indemnités de base et majorées

## EXPOSE DES MOTIFS

Pour les communes remplissant les conditions prévues à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités sont possibles (commune chef-lieu de département et d'arrondissement, commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton, commune sinistrée, commune classée station de tourisme, ...).

*Madame PINON indique la Commune peut bénéficier d'une majoration liée au statut de chef-lieu de canton à hauteur de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle précise que le Maire délégué de Saint-M'Hervon ne dispose pas de droit pour bénéficier de celle-ci.*

*Madame le Maire interroge les membres du Conseil Municipal. En l'absence de questions, elle soumet ce point au vote.*

## DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et suivants,  
 VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local et instaurant un montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants,  
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014,  
 VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire et fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire,  
 VU la délibération n° 2026\_03\_030 portant élections et installations des maires délégués,  
 VU la délibération 2026\_04\_049 fixant les indemnités de fonction des élus,  
 VU le statut de la commune de Montauban-de-Bretagne chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que la majoration prévue pour les chefs-lieux de canton est de 15% maximum de l'indemnité octroyée ;  
 CONSIDERANT que le maire-délégué de Saint M'Hervon ne peut pas bénéficier de la majoration due au chef-lieu de canton ;

ENTENDU l'exposé de Madame Audrey PINON, adjointe aux Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE l'application de la majoration liée au statut de chef-lieu de canton de la commune de Montauban-de-Bretagne,

Article 2 : FIXE, à compter du 02 avril 2026 et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités de fonction d'élu selon les dispositions du tableau suivant :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	% de l'indice brut terminal de la fonction publique taux appliqué
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ELUS</b>	<b>Plafond</b>	<b>Pour 2026</b>
Maire	15%	15%
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	15%	15%
2 Conseillers Municipaux DELEGUES	15%	15%

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : 27

CONTRE : 5 [R LE BIAVAN, A RENARD, L UDIN, G ROUYER, N QUINIOU]

ABSTENTION : 0

---

**2026\_04\_051 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation d'un représentant pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 [5.7]**

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe :

---

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- Au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

**Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du Conseil Municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

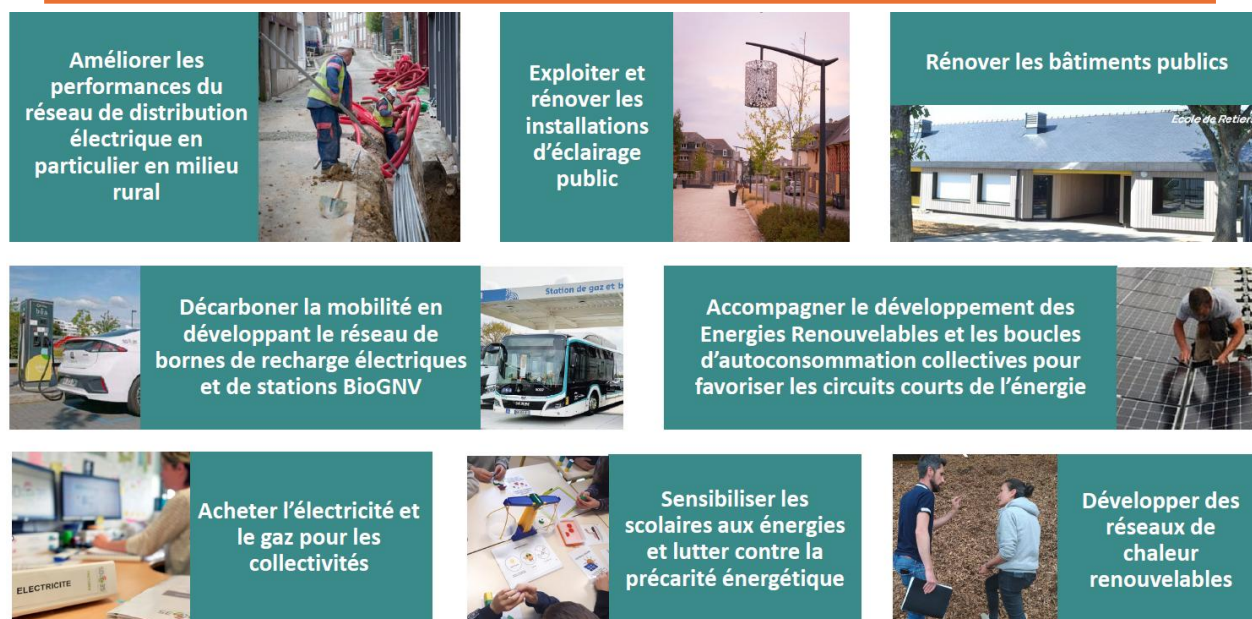
## ► Le SDE 35, qu'est ce que c'est ?



- Un **syndicat intercommunal** regroupant toutes les communes d'Ille-et-Vilaine, la métropole rennaise et 11 EPCI du département
- La mission de service public de **distribution de l'Electricité** sur toutes les communes :  
Propriétaire des réseaux et signataire du contrat de concession avec ENEDIS pour l'exploitation et avec EDF pour les tarifs réglementés de vente
- Les missions de service public de **distribution de Gaz et de Chaleur** pour les communes lui ayant transférée cette compétence
- Une palette de services pour aider Communes et EPCI à mener la **transition énergétique** :  
Eclairage public / Achats d'énergie / Energies renouvelables / Mobilité bas carbone / Rénovation énergétique des bâtiments publics / Lutte contre la précarité énergétique ...
- La création en 2018 d'**Energ'iv** pour disposer d'un outil public de développement et d'investissement des énergies renouvelables en Ille et Vilaine :  
Photovoltaïque, Eolien, Chaleur Renouvelable, Méthanisation et mobilité biogaz



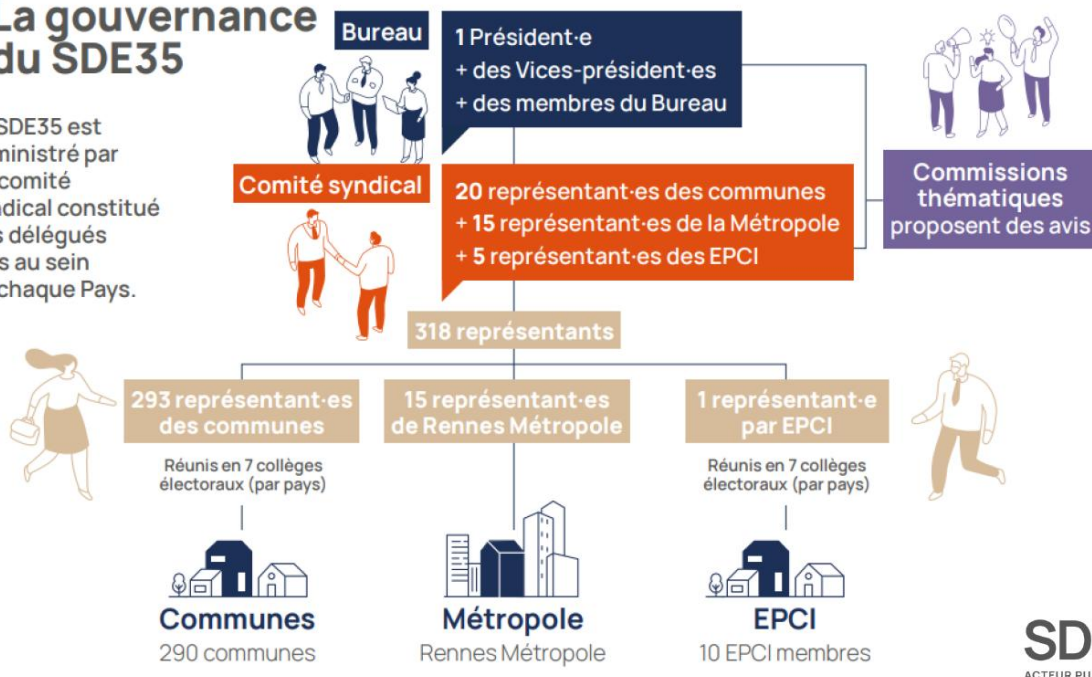
### Une équipe mutualisée de 90 personnes dont 15 pour Energ'iv



**Un budget 2026 de 71 millions d'euros dont 55 millions d'investissement**

## ► La gouvernance du SDE35

Le SDE35 est administré par un comité syndical constitué des délégués élus au sein de chaque Pays.



Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Thierry LE SOMMER.

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine,

CONSIDERANT le rôle du représentant communal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNÉ Thierry LE SOMMER comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [R LE BIAVAN, A RENARD, L UDIN, G ROUYER, N QUINIOU]

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

#### 1 – CONTENTIEUX

Sans objet.

## 2 - OPERATIONS FINANCIERES

Sans objet.

**MARCHES ET ACCORDS CADRES** (inférieurs à 220 000 €HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

*Considérant la longue liste des décisions prises pour cette période de fin de mandature, Madame le Maire propose de ne pas procéder à l'examen de chacune d'elles. Elle peut répondre aux questions s'il y en a. Monsieur UDIN estime qu'il est important de décrire chaque ligne, notamment pour le public présent. Madame le Maire estime que pour cette fois, elle ne va pas les reprendre une à une. Elle ajoute que le tableau des décisions est communiqué en amont avec l'envoi de la note de synthèse afin que chaque membre du Conseil Municipal puisse en prendre connaissance. Monsieur ROUYER confirme que ce n'est pas pour les élus mais pour le public présent. Il cite par exemple le montant total du matériel informatique et logiciels qui s'élève à plus de 62 000 € au total. Madame QUINTIN est étonnée de la question et est en attente de réponse étant donné que ces investissements ont été réalisés sous la précédente mandature. La majeure partie de ces dépenses concerne les équipements informatiques des écoles. Madame QUINIOU questionne si ce format de présentation sera reproduit à l'avenir ou si c'est la longue liste actuelle liée au changement de mandature qui justifie la pratique de ce jour. Madame QUINTIN convient que d'habitude cela est détaillé mais là c'est très intense. Il est possible d'expliquer les grosses sommes, si des membres du Conseil Municipal le souhaitent.*

FOURNISSEUR / ENTREPRISE	DATE	N° DECISION	OBJET	MONTANT HT
SDE 35	19/01/2026	2026_M_005	Eclairage public : remplacement mat 1775 et borne 1747 - Impasse des Vanneurs	2 360,00 €
ACCORDES	26/01/2026	2026_M_006	Travaux mise en sécurité haut du clocher église montauban	9 985,00 €
SDE 35	26/01/2026	2026_M_007	Eclairage public : remplacement enveloppe A29 et des horloges armoires A11 et A29	4 087,44 €
GARAGE CECILIEN	29/01/2026	2026_M_008	Partner 932 ANZ 35 : embrayage, transmission, plaquettes freins	949,38 €
AF MAINTENANCE	03/02/2026	2026_M_009	Gendarmerie : mise en place serrure sécurité à code et d'un ferme porte sur portillon accès familles	1 950,00 €
MISMO	04/02/2026	2026_M_010	Renouvellement licence Sonic Wall	758,63 €
BOUM BOUM PRODUCTION	04/02/2026	2026_M_011	Spectacle Mandibul'Orchestra - Festival Du Bruit dans la Vallée	1 447,00 €
COME ON TOUR	04/02/2026	2026_M_012	Instruments géants - Festival Du Bruit dans la Vallée	2 300,00 €
L'ESCALE	04/02/2026	2026_M_013	Toasts - vœux du Maire	2 590,91 €
COULEURS DU VIGNOBLE	04/02/2026	2026_M_014	Petites bulles - vœux du Maire - cérémonies	1 700,00 €
MANCHE NUMERIQUE	04/02/2026	2026_M_015	Achat ordinateurs Mairie	6 710,74 €
MANCHE NUMERIQUE	04/02/2026	2026_M_016	Achat ordinateur - Directrice école élémentaire Faramin	868,71 €
MISMO	04/02/2026	2026_M_017	Installation SOC CYNA - anti virus	1 131,80 €
MISMO	04/02/2026	2026_M_018	Abonnement 36 mois SOC CYNA - anti virus	2 695,00 €
COMPAGNIE CYME	04/02/2026	2026_M_019	Spectacle La Boîte et l'oiseau - Festival du Bruit dans la Vallée	1 580,00 €
BIG OR NOT	04/02/2026	2026_M_020	Spectacle Le vent me souffle - Festival du Bruit dans la Vallée	868,24 €
APS	04/02/2026	2026_M_021	Salle tennis Darcel : système aération	4 264,23 €
YESS	11/02/2026	2026_M_022	Boulodrome : éclairage	1 918,22 €
AXE DECORS	11/02/2026	2026_M_023	Salle Hamon 1 : peinture	1 262,48 €
VERALIA	11/02/2026	2026_M_024	Aires de jeux : copeaux	828,03 €
VERALIA	11/02/2026	2026_M_025	Terrains de football : engrais	2 972,75 €
ABH	12/02/2026	2026_M_026	Maintenance ascenseur	1 306,31 €
REAKTIV	12/02/2026	2026_M_027	Fourniture d'enrobé	1 550,00 €

PLG	12/02/2026	2026_M_028	Produit entretien stock	3 503,36 €
MPS	12/02/2026	2026_M_029	Acquisition Regarniseur	3 500,00 €
MPS	12/02/2026	2026_M_030	Acquisition Désherbeur	4 333,33 €
THEAUD	12/02/2026	2026_M_031	Balayage voirie janvier 2026	1 955,33 €
TOXE	12/02/2026	2026_M_032	Travaux élagage avec nacelle	867,10 €
FONDOUEST	13/02/2026	2026_M_033	Restaurant Scolaire Faramin : étude Géotechnique préalable	3 700,00 €
ALPES CONTRÔLE	13/02/2026	2026_M_034	GS Faramin rénovation énergétique : contrôle technique - Avenant renfort charpente suite pose CTA	1 600,00 €
PATRICE MOTOCULTURE	16/02/2026	2026_M_035	Acquisition de 2 tondeuses autotractées	3 333,34 €
SAGALAB	09/02/2026	2026_M_036	Delisse - Hamon 1 et 2 : Contrôle annuel système relevage paniers basket	1 720,00 €
GROMY	19/02/2026	2026_M_037	Achat petit caisson pour Ampiroll	5 225,00 €
GROMY	19/02/2026	2026_M_038	Achat grand caisson pour Ampiroll	5 396,00 €
SDE 35	16/12/2025	2026_M_039	Rénovation éclairage public Rue de Rennes, des forges	40 753,86 €
SDE 35	16/12/2025	2026_M_040	Rénovation éclairage public centre bourg A01	78 930,72 €
SDE 35	05/03/2026	2026_M_041	Imp du Moulin : remplacement luminaires 1713 1714 et 1722 (vétusté)	1 769,06 €
ROUDENN GRAFIK	10/03/2026	2026_M_042	Conception et impression du Montal Info 37	3 525,00 €
ASERVIA	10/03/2026	2026_M_043	Distribution du Montal info 37	1 035,00 €
VEOLIA	11/03/2026	2026_M_044	Réseau EP : chemisage rue René Martin	7 486,61 €
MONTAGNE ESCALADE	13/03/2026	2026_M_045	HAMON 2 : Contrôle du mur d'escalade et structure	1 383,33 €
MANCHE NUMERIQUE	18/03/2026	2026_M_046	Matériel informatique - école élémentaire Faramin	23 886,88 €
MANCHE NUMERIQUE	18/03/2026	2026_M_047	Matériel informatique -école maternelle Faramin - école Les Hirondelles	14 102,01 €
MANCHE NUMERIQUE	18/03/2026	2026_M_048	Matériel informatique - Besoins RH Mairie	924,00 €
MANCHE NUMERIQUE	18/03/2026	2026_M_049	Matériel informatique - Agents Mairie	15 574,48 €
CIEL EN FOLIE	18/03/2026	2026_M_050	Feu d'artifice - 13 juillet 2026	5 760,00 €
CIE TAM A TAM	18/03/2026	2026_M_051	Spectacle "Sieste Sonore Echotona" - mercredi 24 juin - Festival	957,61 €
COMPAGNIE DU ROCHER	18/03/2026	2026_M_052	Plaisir Coupable Karaoké pour la soirée du 4 juillet - guinguette	1 250,00 €
BIG OR NOT	18/03/2026	2026_M_053	Spectacle "Balanç'Airlines" - Festival Du Bruit dans la Vallée - 5 juillet 2026	1 010,00 €
COMPAGNIE CHARIVARI	18/03/2026	2026_M_054	Spectacle Le Porte Mental - Festival Du Bruit dans la Vallée - 5 juillet 2026	1 200,00 €

#### 4 – AVENANTS

Sans objet.

**5 - AVENANTS** (pour les marchés et accords cadre < à 220 000 €HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

Sans objet.

#### 6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° DIA	PARCELLES	ADRESSE	DECISION
03518425B0081	E 780-781 ZK 376 - 378- 379	Rue des Tisserands	RENONCIATION

03518426B0001	AC 825 -1066	14 Impasse du Clos Siard	RENONCIATION
03518426B0002	AC 892	7 Cour de la Grande Maison	RENONCIATION
03518426B0003	AC 825 -1066	14 Impasse du Clos Siard	RENONCIATION
03518426B0004	AI 151-152-153-319-317-322	46 La Brohinière	RENONCIATION
03518426B0005	AI 155-156-477-479-321	45 La Brohinière	RENONCIATION
03518426B0006	301 A 1175 - 1182	4 Allée Louis Udin - Saint M'Hervon	RENONCIATION
03518426B0007	F 608	3 rue de la Forge	RENONCIATION
03518426B0009	E 785-786	8 rue des Tisserands	RENONCIATION
03518426B0010	AI 155-156-477-479-321	45 La Brohinière	RENONCIATION
03518426B0011	301 A 1178-1191	1 Allée Louis Udin Saint-M'hervon	RENONCIATION
03518426B0012	AD 625	47 Av de la Gare	RENONCIATION
03518426B0013	301 A 885	1 rue Domaine du Pré - Saint M'Hervon	RENONCIATION
03518426B0014	F 894	6 rue Paul Cézanne	RENONCIATION

## 7 - DROIT DE PRIORITE

Sans objet.

## 8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Sans objet.

## 9 - CONCESSIONS ET REPRISES DE CONCESSION (hors « état d'abandon »)

date	Décision	Objet
27/01/2026	2026_C_001	Délivrance concession _emplacement D_181_ à partir du 06/10/2025
28/01/2026	2026_C_002	Délivrance Concession G_1_Cav2 à partir du 15/10/2025
29/01/2026	2026_C_003	Renouvellement Concession E_Rg7_151 à partir du 07/12/2024
16/02/2026	2026_C_004	Délivrance Concession_G_Rg1_Cav1 à partir du 16/07/2025
16/02/2026	2026_C_005	Délivrance Concession C_Rg2_132 à partir du 13/05/2025
16/02/2026	2026_C_006	Renouvellement Concession E_Rg2_018 à partir du 05/07/2021
18/02/2026	2026_C_007	Délivrance Concession G_Rg2_Cav2 à partir du 08/12/2025
18/02/2026	2026_C_008	Délivrance Concession E_Rg4_94 à partir du 27/10/2025
16/02/2026	2026_C_009	Renouvellement Concession D_Rg6_160 à partir du 08/11/2021
18/02/2026	2026_C_010	Délivrance Concession G_Cav4 à partir du 30/09/2025
18/02/2026	2026_C_011	Renouvellement Concession A_Rg5_040 à partir du 13/02/2020
18/02/2026	2026_C_012	Délivrance Concession C_Rg5_74 à partir du 27/10/2025
18/02/2026	2026_C_013	Renouvellement Concession C_Rg4_058 à partir du 03/11/2024
18/02/2026	2026_C_014	Délivrance Concession G_Rg22_147 à partir du 28/10/2025

## 10 - MISES EN LOCATION

Sans objet.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Le planning prévisionnel des réunions est présenté. Monsieur PALARIC précise que la réunion de Conseil Municipal du 21 mai 2026 n'est pas une séance mais une réunion de présentation des différents services municipaux qui ne seront pas présentés lors des séances du 2 avril et 7 mai prochain. Les responsables viendront les présenter ce soir-là aux élu.es. Madame QUINTIN complète en indiquant que compte-tenu du fait des nombreux.ses nouveaux.elles élu.es pour*

présenter le fonctionnement et les projets en cours. Le projet initial de présentation jusqu'en juillet est apparu trop loin dans le temps. Madame RENARD est satisfaite de cette organisation car le groupe minorité avait relevé le fait d'avoir 2 réunions de Conseil Municipal durant le mois de mai. Le 21 mai prochain il s'agit d'une réunion d'information à l'intention des membres de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

## FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL

### Liste des élus présents et ceux ayant donné procuration à la séance du 2 avril 2026 :

BODIN Olivier	GONTIER Chloé	LE SOMMER Thierry	PATTIER Marie-Amélie	RENVAZE Pascal
BOUGERIE Vincent	GUINET Sandrine	LECOMTE Karine	PERTUISEL Marion	ROUYER Gaël
COLIN Sarah	HERBRETEAU Christophe	LEFRANC Julie	PINON Audrey	RUELLEU Florent
COMMEUREUC Valérie	HERY Daniel	LEMAIRE Vanessa	POUPELIN Marie-Anne	UDIN Loïc
DAVID Lilian	LE BIAVAN Roland	LOUVEL Elodie	QUINTIN Jenny	
DUPONCEL Franck	LE CAIN Thomas	MAUDET Yves	QUINIOU Nathalie	
GENET Béatrice	LE GOFF Xavier	PALARIC Vincent	RENARD Annette	

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 2 avril 2026 :

n° délibération	Objet de la délibération	En exercice	Votants	Vote	Descriptif du vote
2026_04_036	Désignation du secrétaire de séance CM du 2 avril 2026	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Olivier BODIN secrétaire de séance.
2026_04_PRO CES-VERBAL	Procès-Verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission [5.1]	33	32	A l'unanimité	Suite à la démission de Madame Karine URVOY, Madame Nathalie QUINIOU EST INSTALLÉE en qualité de conseillère municipale et le tableau municipal est mis à jour.
2026_04_037	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 [5.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
2026_04_038	Signature convention travaux milieux aquatiques "La Ville Eon" [2.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal AUTORISE la signature de la présente convention opérationnelle (annexe) précisant les modalités d'intervention d'Eaux & Vilaine EPTB pour la parcelle communale ZP 14 en vue de la poursuite de la restauration du cours d'eau de La Ville Eon.
2026_04_039	Règlement d'attribution lot 18 Domaine des Pêcheries [3.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions du règlement d'attribution. Il APPROUVE la grille tarifaire et le prix du terrain situé 8 rue Nathalie Sarraute à 92 550 €.
2026_04_040	Règlement d'attribution des lots à bâtir communaux Clos de la Fontaine 2 [3.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions du règlement d'attribution. Il APPROUVE la grille tarifaire et le prix des terrains situés 2 et 10 rue Claude Monet à 33 750 € chacun.
2026_04_041	Installation d'une guinguette estivale _ Principes de la convention d'occupation du domaine public [3.5]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal VALIDER le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lié au projet de guinguette pour l'année 2026 et le principe de n'appliquer aucune redevance aux associations pour l'édition 2026 de la guinguette.
2026_04_042	Dénomination de la voie interne du lotissement du pôle santé) [3.5]	33	32	A la majorité	Le Conseil Municipal DECIDE de nommer et numéroter la voie interne du lotissement du pôle médical : <b>impasse du travail</b> .
2026_04_043	Desserte La Brohinière_reclassement et déclassement de voiries [3.5]	33	32	A la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE le reclassement du tronçon de voie communale VC 102 entre le lieu-dit « Tréguenote » et le carrefour de la Ville Codet et de leur incorporation dans le domaine public départemental sur une longueur totale de 1 050 ml. Cette voie sera renommée RD 328. Il APPROUVE le reclassement de la RD 228 et son incorporation dans le domaine public communal de Montauban-de-Bretagne sur une longueur de 775 ml.
2026_04_044	Instauration des commissions municipales et désignation des membres [5.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la création des commissions Finances et Ressources, Aménagement et Cadre de vie, Solidarités et Education, Vie associative et Evénements.
2026_04_045	Instauration de la commission obligatoire accessibilité et désignation des membres [5.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la création de la commission communale accessibilité et fixe sa composition de la manière suivante ainsi que leur nombre de sièges.
2026_04_046	Election des membres de la commission d'appel d'offres et MAPA [5.2]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal INSTAURE la commission d'appel d'offres et DESIGNER Messieurs PALARIC, LE SOMMER, HERY, RENVAZE et UDIN titulaires et Mesdames POUPELIN, LEFRANC et RENARD et Messieurs LE GOFF et RUELLEU suppléants.

2026_04_047	Composition du Conseil d'Administration et désignation des membres du CCAS [5.3]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal DECIDE de modifier la délibération n° 2026_03_035 du 20 mars 2026 et de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, soit le Maire Président du CCAS, 8 membres élus issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés par arrêté du Maire. Il PROCEDE à l'élection de la liste des 8 membres élus composée de Messieurs DAVID, RUELLEU, HERY, LE BIAVAN et de Mesdames POUPELIN, COLIN, LECOMTE et RENARD.
2026_04_048	Désignation des délégués _représentants dans les organismes extérieurs [5.3]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE les désignations des délégués et/ou représentants à la Résidence des Grands Jardins, au lycée la Providence, au collège Evariste Gallois, au comité de jumelage, au CNAS, à initiative Brocéliande, à la sécurité routière, le correspondant défense, le SDIS, la gendarmerie nationale et le comice intercommunal.
INFORMATION	Postes de conseillers municipaux délégués [5.2] <b>INFORMATION</b>		32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal EST INFORME de l'intention de Madame le Maire de nommer 2 conseillers municipaux délégués, l'un pour le suivi des travaux, l'autre pour les relations avec les associations.
2026_04_049	Fixation des indemnités de fonction des élus locaux [5.6]	33	32	A la majorité	Le Conseil Municipal FIXE à compter de leur entrée en fonction et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités de fonction d'élu en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit le 20 mars pour le Maire et le Maire délégué Saint-M'Hervon et au 2 avril pour les autres membres du Conseil Municipal.
2026_04_050	Fixation des indemnités de fonction des élus : adoption de la majoration [5.6]	33	32	A la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE l'application de la majoration liée au statut de chef-lieu de canton de la commune de Montauban-de-Bretagne, à compter du 2 avril 2026, au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2026_04_051	Désignation d'un représentant pour le Syndicat Départemental d'Energie 35 [5.7]	33	32	A l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNER Thierry LE SOMMER comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

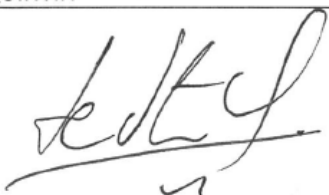

Le procès-verbal de l'installation d'un conseiller municipal après une démission ainsi que le tableau municipal modifié ont été transmis au contrôle de légalité le 07 avril 2026.

**Date d'affichage et de mise en ligne : 07/04/2026**

## REMARQUES émises avant approbation du procès-verbal lors de la séance du **2 avril 2026** :

Celles-ci sont notées dans l'exposé des motifs de la délibération n° 2026\_05\_052 du 7 mai 2026 approuvant le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 avril 2026.

## Signature de Madame le Maire et de Monsieur Olivier BODIN, secrétaire de séance le **2 avril 2026**

Le Maire	Le secrétaire de séance
Jenny QUINTIN	Olivier BODIN
	

Date de publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville :